

RCS : NANTERRE

Code greffe : 9201

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de NANTERRE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2020 B 11484

Numéro SIREN : 891 951 147

Nom ou dénomination : 4 MADRID

Ce dépôt a été enregistré le 21/10/2022 sous le numéro de dépôt 46381

Société par Actions Simplifiée

"4 MADRID"

Capital social : 2.000 €

Siège social :

4 avenue de Madrid

92200 NEUILLY SUR SEINE

RCS NANTERRE 891 951 147

**PROCES-VERBAL DE DELIBERATION DE L'ASSEMBLEE
GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 5 OCTOBRE 2022**

L'an deux mille vingt deux,
Et le cinq octobre,
A quinze heures.

Les associés de la Société par Actions Simplifiée **"4 MADRID"** au capital de 2.000 €, divisé en 200 actions de 10 € chacune, ayant son siège social à NEUILLY SUR SEINE (92200) avenue de Madrid n°4

Se sont réunis au siège social en ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE sur la convocation qui leur a été faite par le Président.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Nicolas SALMON, Président.

Monsieur Philippe PIRONNET, Directeur Général, est désigné Scrutateur.

Monsieur Alexandre MONCHY, es-qualités, est désigné Secrétaire.

La feuille de présence certifiée exacte par les membres du bureau ainsi constitué permet de constater que les associés présents ou représentés possèdent 200 ACTIONS, soit plus de la moitié des actions composant le capital social.

L'Assemblée réunissant le quorum requis peut valablement délibérer et est déclarée régulièrement constituée.

Puis, Monsieur le Président dépose sur le bureau et met à disposition des membres de l'assemblée :

- une copie de la lettre de convocation adressée à chaque actionnaire,
- la feuille de présence,
- un exemplaire des statuts de la Société.



Le Président fait observer que la présente Assemblée a été convoquée conformément aux dispositions de l'article "XVIII" des statuts et déclare que les documents visés ci-dessus ont été communiqués aux actionnaires et tenus à leur disposition au siège social, depuis la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président rappelle ensuite que la présente Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Démission de Monsieur Nicolas SALMON de ses fonctions de Président
- Démission de Monsieur Philippe PIRONNET de ses fonctions de Directeur Général,
- Nomination d'un nouveau Président
- Pouvoirs à donner

Après un bref débat entre les membres de l'Assemblée, personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, prend acte et accepte la démission de Monsieur Nicolas SALMON de ses fonctions de Président de la Société à compter de ce jour.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, prend acte et accepte la démission de Monsieur Philippe PIRONNET de ses fonctions de Directeur Général de la Société à compter de ce jour.

Et décide de ne pas pourvoir à son remplacement.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de nommer en qualité de nouveau Président de la Société à compter de ce jour et ce, pour une durée illimitée la SAS "AMP".

Le Président est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société dans les limites de l'objet social.

Dans les rapports entre actionnaires, le Président agira dans les limites fixées par les statuts de la Société.

PP M N

Monsieur Alexandre MONCHY, es-qualités présent à la réunion déclare que ladite SAS « AMP » :

- accepte les fonctions qui viennent d'être conférées
- s'engage à se conformer aux dispositions écrites dans les statuts sociaux dont il déclare avoir pris parfaite connaissance,
- est une Société par Actions Simplifiée au capital de 10.000 €, dont le siège social est à PARIS (75017) boulevard Malesherbes n°130, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le numéro 803 037 449.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

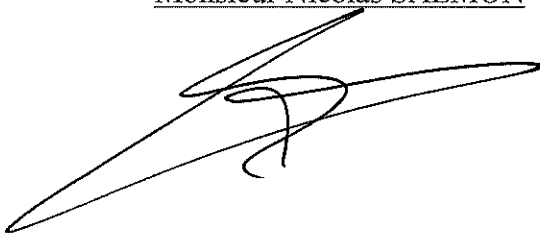
L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée pour remplir toutes formalités qu'il appartiendra.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

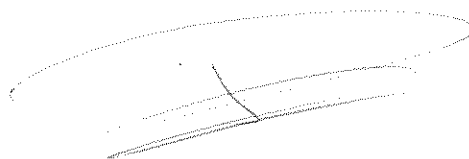
Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à seize heures.

Et de tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par les membres du bureau.

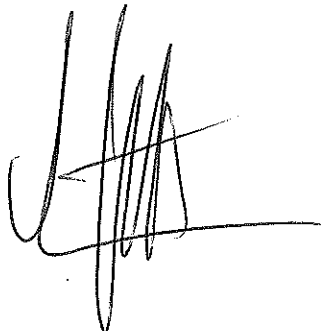
Le Président
Monsieur Nicolas SALMON



Le Scrutateur
Monsieur Philippe PIRONNET



Le Secrétaire
Monsieur Alexandre MONCHY



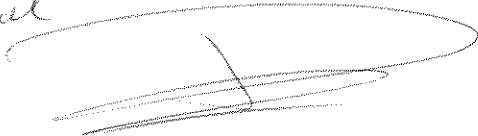
Démission des fonctions de Président par Monsieur Nicolas SALMON

Bon pour démission des fonctions de président



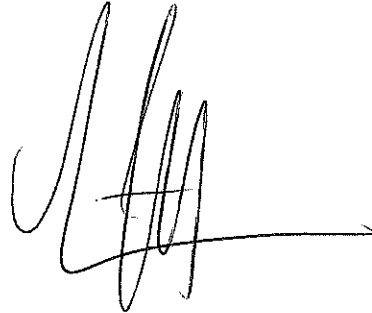
Démission des fonctions de Directeur Général par Monsieur Philippe PIRONNET

*Bon pour démission des fonctions de Directeur
général*



Acceptation des fonctions de Présidente par la SAS "AMP", représentée par
Monsieur Alexandre MONCHY, es-qualités.

*Bon pour acceptation des fonctions
de présidente*



Société par Actions Simplifiée

"4 MADRID"

Capital social : 2.000 €

Siège social :

4 avenue de Madrid

92200 NEUILLY SUR SEINE

RCS NANTERRE 891 951 147

**PROCES-VERBAL DE DELIBERATION DE L'ASSEMBLEE
GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 4 OCTOBRE 2022**

L'an deux mille vingt deux,
Et le quatre octobre,
A quinze heures.

Les associés de la Société par Actions Simplifiée **"4 MADRID"** au capital de 2.000 €, divisé en 200 actions de 10 € chacune, ayant son siège social à NEUILLY SUR SEINE (92200) avenue de Madrid n°4

Se sont réunis au siège social en ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE annuelle sur la convocation qui leur a été faite par le Président.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émarginée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Nicolas SALMON, Président.

Monsieur Philippe PIRONNET, Directeur Général, est désigné Scrutateur.

Monsieur Alexandre MONCHY, es-qualités, est désigné Secrétaire.

La feuille de présence certifiée exacte par les membres du bureau ainsi constitué permet de constater que les associés présents ou représentés possèdent 200 ACTIONS, soit plus de la moitié des actions composant le capital social.

L'Assemblée réunissant le quorum requis peut valablement délibérer et est déclarée régulièrement constituée.

Puis, Monsieur le Président dépose sur le bureau et met à disposition des membres de l'assemblée :

- une copie de la lettre de convocation adressée à chaque actionnaire,
- la feuille de présence,
- un exemplaire des statuts de la Société.



Monsieur le Président rappelle que l'ordre du jour de la présente Assemblée est le suivant :

- Décision à prendre conformément aux dispositions du Code de Commerce par suite des pertes constatées à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire du 30 juin 2022 ayant statué sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Il met à la disposition de l'Assemblée et dépose sur le bureau :

- le rapport du Président,
- le texte des résolutions qui seront proposées au vote de l'Assemblée.

Après échange de vues, et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président met aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide, malgré le total des pertes reportées après l'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021 s'élevant à la somme de 255.356,57 €, dégageant des capitaux propres inférieurs à la moitié du capital social, de ne pas prononcer la dissolution anticipée de la Société.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

Par suite de la décision ci-dessus et conformément aux dispositions du Code de Commerce, la Société devra au plus tard à la clôture de l'exercice au 31 décembre 2024 réduire son capital d'un montant au moins égal à celui des pertes qui ne pourront être imputées sur les réserves, si dans ce délai les capitaux propres n'ont pas été reconstitués à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée pour remplir toutes formalités qu'il appartiendra.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

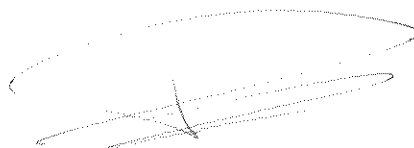
Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à seize heures.

Et de tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture par les membres du bureau.

Le Président
Monsieur Nicolas SALMON



Le Scrutateur
Monsieur Philippe PIRONNET



Le Secrétaire
Monsieur Alexandre MONCHY

